



**L'Union des  
producteurs  
agricoles**

**UPA Outaouais-Laurentides**

**MÉMOIRE**

**DE LA**

**FÉDÉRATION DE L'UPA OUTAOUAIS-LAURENTIDES**

**ET DU**

**SYNDICAT LOCAL DE PAPINEAU**

**PRÉSENTÉ À LA**

**MRC PAPINEAU**

**2<sup>e</sup> PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT  
ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

**Septembre 2014**



**UPA Outaouais-Laurentides**

**L'Union des  
producteurs  
agricoles**

## **UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES**

En créant l'Union catholique des cultivateurs en 1924, devenue en 1972 l'Union des producteurs agricoles (UPA), les agriculteurs et les agricultrices du Québec ont résolument opté pour l'action collective en agriculture, et cet engagement ne s'est jamais démenti. Ils se sont donnés ainsi un syndicalisme agricole vigoureux, c'est-à-dire un mouvement autonome voué à la défense de leurs intérêts et à la promotion de l'agriculture.

Au fil de son histoire, l'UPA a travaillé avec acharnement à de nombreuses réalisations: le crédit agricole, le développement de la presse québécoise (avec son journal *La Terre de chez nous*), le coopératisme agricole, l'électrification rurale, le développement éducatif des campagnes, la mise en marché collective, la reconnaissance de la profession agricole, l'implantation de l'agriculture durable, etc.

L'action de l'UPA s'inscrit au cœur du tissu rural québécois et façonne le visage des régions à la fois au plan géographique, communautaire et économique. Maximisant toutes les forces vives du terroir québécois, le syndicalisme agricole et son action collective ont mis l'agriculture du Québec sur la carte du Canada et sur celle du monde entier.

La Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides est l'une des fédérations régionales regroupées au sein de l'UPA. Elle est composée de 11 syndicats locaux. Elle compte quelque 2600 entreprises agricoles. Son territoire est vaste. Il couvre l'Outaouais, les Hautes et Basses Laurentides ainsi que Laval et l'île de Montréal, soit 16 MRC et une partie de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Le syndicat local de Papineau compte 213 entreprises agricoles. Le syndicat local reçoit, de façon démocratique, le mandat de représenter les producteurs agricoles du territoire de la MRC Papineau.



## INTRODUCTION

La fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides et le syndicat local de Papineau tiennent à remercier la MRC Papineau de les avoir invités à émettre leurs commentaires relatifs à son deuxième projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (PSADR2). Nous espérons que nos commentaires seront sérieusement pris en considération afin d'améliorer le contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) à adopter par la MRC Papineau.

Le présent mémoire se concentre sur les éléments du PSADR2 qui touchent plus spécifiquement la zone agricole et les activités agricoles. Le présent mémoire se divisera en fonction des 3 grands thèmes :

- 1) Planification territoriale
  - a. Protection du territoire agricole
  - b. Gestion de l'urbanisation
- 2) Protection de l'environnement
  - a. Odeurs animales
  - b. Milieux humides
  - c. Puits municipaux
- 3) Mise en valeur de l'agriculture
  - a. Précision sur les mesures de soutien
  - b. Taxation municipale

## PLANIFICATION TERRITORIALE

Un enjeu fondamental pour la fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides et le syndicat local de Papineau est d'assurer la pérennité de la zone agricole. Cela doit être fait par une planification territoriale cohérente qui consiste à respecter les principes de la Loi de protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) et à mieux gérer l'urbanisation.

### Protection du territoire agricole

D'entrée de jeu, nous tenons à mentionner que nous sommes tout à fait en accord avec la LPTAA. La zone agricole permanente au Québec doit permettre le maintien et le développement des activités agricoles. Sans cette protection légale, le secteur agricole aurait bien du mal à performer autant qu'il ne le fait aujourd'hui. En ce sens, la question posée dans le PSADR2 « La population de Papineau devrait-elle se limiter à protéger le territoire agricole ou devrait-elle stimuler plus énergiquement la pratique de l'agriculture ? » est un faux dilemme (p. 1-50). Il nous paraît évident que des mesures de la MRC pour stimuler les activités agricoles doivent se faire en



complément d'une protection accrue de la zone agricole. Laisser la zone agricole se déstructurer risque d'annuler les efforts pour développer l'agriculture.

Dans cette optique, les usages industriels et commerciaux ne devraient pas être permis en zone agricole, surtout pas en zone agricole dynamique (p. 6-27). Ces usages devraient contribuer à consolider les espaces urbanisés plutôt que de déstructurer la zone agricole.

Par ailleurs, nous sommes loin d'être convaincus que le morcellement des terres agricoles est une condition primordiale pour assurer le développement de l'agriculture. La MRC Papineau affiche une vision excessivement positive du morcellement des terres agricoles (p. 1-51) et dénonce indûment la supposée trop grande rigidité de la LPTAA à ce sujet (p. 6-16). Sans être opposés au morcellement des terres agricoles, nous craignons qu'un laisser-aller en la matière contribue à déstructurer la zone agricole. Les projets agricoles requérant soi-disant du morcellement sont susceptibles de se transformer en zones de villégiature. Au lieu de faire la promotion du morcellement, nous proposons à la MRC de faire l'inventaire des propriétés foncières dans la zone agricole afin de connaître le nombre et la localisation des propriétés de plus petite superficie. Ainsi, on aura une meilleure idée s'il y a réellement un besoin de terres plus petites pour favoriser des projets agricoles dans certains créneaux moins gourmands en terres. Nous proposons également à la MRC d'encourager ses municipalités à adopter un règlement de fauche obligatoire. En plus de réduire les risques de feu de broussaille, ce serait un incitatif pour louer et/ou vendre les terres à des producteurs agricoles, notamment pour le démarrage de projets agricoles sur de plus petites terres.

### **Gestion de l'urbanisation**

Nous partageons les principes de la MRC visant à densifier et consolider les espaces urbanisés. Cela peut aider à réduire la pression à la dispersion de l'habitat et ainsi réduire la déstructuration de la zone agricole. Cependant, force est de constater que la volonté de densification villageoise est évasive (orientation 9 ; p. 3-14). Les municipalités détiennent toute la marge de manœuvre pour densifier ou non leur noyau villageois. Quant à la consolidation, on sent qu'il s'agit essentiellement d'un mot pour mieux faire passer des demandes d'agrandissement de périmètres urbains et d'exclusion de la zone agricole. L'agrandissement projeté des périmètres urbains de sept municipalités nous semble tout simplement injustifié. La MRC justifie ces agrandissements par des propos trompeurs tels « Si un périmètre [urbain] n'en contient pas suffisamment, les nouveaux ménages seront repoussés vers la périphérie, où ils pourront facilement trouver de grands terrains non desservis pour s'y établir » (p. 7-4). Ce genre d'occupation anarchique du territoire ne peut pas se produire si la MRC gère bien le développement de son territoire.

De plus, nous sommes inquiets des visées de développement commercial et industriel en bordure des échangeurs de l'autoroute 50. En plus de déstructurer la zone agricole, le développement en bordure d'autoroute risque de faire mal à la prospérité des noyaux villageois, même si on n'y permet pas des commerces du même type. On invite la MRC de Papineau à suivre l'exemple de la MRC d'Argenteuil qui a décidé de ne pas développer le long de l'autoroute 50 pour concentrer les usages urbains dans les centres villageois et préserver la qualité des paysages.



Nous proposons également à la MRC de développer une stratégie de développement urbain intelligente. Selon nous cette stratégie devrait inclure ces éléments : développer prioritairement les espaces vacants en zone blanche (au besoin, procéder à l'expropriation de terrains constructibles pour des infrastructures et équipement publics), établir des seuils minimaux de densité du bâti dans les affectations en zone blanche, réaliser un inventaire des espaces résidentiels disponibles selon la demande à portée collective (article 59).

## PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides et le syndicat local de Papineau souhaitent faire prendre conscience à la MRC Papineau que les producteurs agricoles du Québec ont réalisé des progrès énormes sur le plan environnemental au cours des dernières années, notamment en ce qui a trait aux pratiques culturales et à la gestion des fumiers et des lisiers. De plus, les producteurs agricoles du Québec sont assujettis à des normes environnementales sévères lesquelles se répercutent inévitablement dans leurs coûts de production. Malgré ces nombreux efforts, les entreprises agricoles locales doivent demeurer compétitives face aux concurrents étrangers qui n'ont pas à respecter des normes aussi élevées, mais qui peuvent tout de même écouler leurs produits sur les marchés québécois et canadien. Ce manque de réciprocité doit être pris en compte.

À cet égard, nous tenons à souligner que toute norme environnementale supplémentaire imposée par la municipalité s'ajoute à une réglementation provinciale déjà très sévère et risque d'avoir un impact important sur la rentabilité et la viabilité des entreprises agricoles de la MRC. Il faut donc peser soigneusement les coûts assumés par les producteurs agricoles lorsqu'on envisage d'adopter des normes environnementales plus élevées en zone agricole.

### Odeurs animales

La Directive sur les odeurs du gouvernement du Québec, laquelle sert de référence aux MRC et municipalités, a pour effet d'imposer des distances séparatrices lors de l'agrandissement et de l'implantation de nouvelles installations d'élevage ainsi que pour l'épandage du fumier et du lisier. Il s'agit manifestement d'une contrainte pour le développement des activités agricoles. Nous pensons que la liste des immeubles protégés devrait être révisée afin de réduire les contraintes pour l'agriculture. Il n'y a pas de raison liée à la qualité de vie de la population qui justifie qu'un parc municipal, une plage publique, un temple religieux, un vignoble ou un chalet d'un club de golf impose des distances séparatrices aux activités agricoles (p. 10-27).

D'autres normes relatives aux odeurs animales nous paraissent injustifiées car elles contraignent le développement de l'agriculture sans réellement améliorer la qualité de vie de la population. Notons à cet effet l'interdiction de nouvelles installations d'élevage à moins de 200 mètres d'un périmètre urbain (p. 10-97), l'imposition de superficies maximales des bâtiments et distances séparatrices minimales entre installations d'élevage à forte charge d'odeur (porc, renard, vison)



(p. 10-102 et 10-103) ainsi que l'imposition de normes de distances séparatrices plus élevées en fonction des vents dominants d'été pour les installations d'élevage à forte charge d'odeur et de tout entreposage de déjections (p. 10-98 à 10-100). Ajoutons à cela que certaines normes seraient difficiles à appliquer par les municipalités (ex : vents dominants d'été, aménagement de haies brise-odeur).

### **Milieux humides**

Nous partageons la préoccupation de la MRC de protéger les milieux humides. Un nombre appréciable de milieux humides se trouve en zone agricole. De plus, la délimitation des milieux humides peut différer grandement selon chacun. Nous croyons donc qu'une protection efficace des milieux humides requiert que la MRC distribue une cartographie précise des milieux humides aux propriétaires fonciers qui en ont sur leur terre. Il faut que les gens touchés par une future réglementation sachent sur quelle partie de leur propriété elle s'appliquerait.

### **Puits municipaux**

Nous sommes entièrement d'accord avec la protection de la qualité de l'eau potable. À cet effet, la détermination d'aires de protection autour des puits est nécessaire. Ces aires de protection doivent être déterminées par des analyses hydrogéologiques afin qu'on se limite à restreindre les superficies des zones de contrainte au strict nécessaire. Dans cette optique, les superficies des aires de protection prescrites par la MRC devraient être remplacées par celles prévues au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection qui a été adopté en juillet 2014 (p. 10-70 et 10-71).

Par ailleurs, nous croyons que la MRC devrait travailler à planifier de façon intégrée et à réaliser des économies au niveau du développement des infrastructures d'approvisionnement, de traitement et de distribution d'eau potable en dehors de la zone agricole. En ce sens, nous proposons à la MRC de mettre sur pied une structure inter-municipale qui engloberait notamment les municipalités de Plaisance, Papineauville et Montebello.

### **MISE EN VALEUR DE L'AGRICULTURE**

La fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides et le syndicat local de Papineau accueillent favorablement l'orientation de la MRC visant à soutenir le développement de l'agriculture (p. 3-10). Cette orientation est déclinée en 13 objectifs dont certains méritent des précisions. Premièrement, quels genres d'appui la MRC entend-elle offrir aux entrepreneurs agricoles sur les plans de la production, de la transformation et de la commercialisation ? Deuxièmement, la MRC a-t-elle procédé à un inventaire des terres en friche qui pourraient être remises en culture ? La question du morcellement des terres agricoles est mise de l'avant dans l'un des objectifs, mais nous sommes d'avis qu'un inventaire des propriétés foncières dans la zone agricole doit se faire dans un premier temps afin de savoir si le morcellement est réellement nécessaire (voir notre position dans la section « Protection du territoire agricole »).



UPA Outaouais-Laurentides

L'Union des  
producteurs  
agricoles

Nous croyons qu'une mesure significative que la MRC pourrait prendre pour stimuler le développement de l'agriculture est d'alléger le fardeau fiscal des entreprises agricoles sur son territoire. Selon les données de la Financière agricoles du Québec, la valeur des terres agricoles a augmenté de 19,1 % au Québec de 2002 à 2012. Cette hausse de la valeur foncière nuit au développement de l'agriculture par l'augmentation dérivée de la taxation foncière et par la plus grande difficulté d'établissement pour la relève agricole. Nous invitons la MRC et les municipalités dotées d'une zone agricole de réfléchir sérieusement à appliquer un taux de taxation distinct pour les immeubles des entreprises agricoles enregistrées. La Loi sur la fiscalité municipale a été modifiée en 2007 de façon à permettre aux municipalités d'établir un taux de taxation agricole qui soit plus bas que celui du taux de taxation résiduel (taux de base). Il est à noter que cette modulation de la taxation foncière aurait un impact nul sur les revenus municipaux. Cette proposition s'inscrit dans l'esprit de l'équité fiscale entre les communautés locales affichée dans le PSADR2 (p. 1-92 à 1-94).

Richard Maheu, président  
Fédération UPA Outaouais-Laurentides

Diane Clément, présidente  
Syndicat local de Papineau